

février 1764 , pour celles qui auroient pu naître dans notre colonie de la Louifiance , même pour les fondations. À CES CAUSES , & autres à ce nous mouvant , de l'avis de notre Conseil , & de notre certaine fcience , pleine puiffance & autorité-royale , nous avons , par ces préfentes , fignées de notre main , évoqué & évoquons à nous & à notre Conseil toutes les conteftations nées & à naître entre les créanciers de ladite Société & Compagnie des Jéfuites , & tous autres fans exception , tant au fujet de la propriété , deftination & application des biens que ladite Société poffédoit dans nosdites colonies , à quelque titre que ce pût être , que fur l'exécution des contrats de vente qui en auroient été ou en feroient faits , & icelles circonftances & dépendances avons renvoyées & renvoyons en la Grand'Chambre de notre Cour de Parlement de Paris , pour y être inftruites avec les Parties intéreffées & fur les conclufions de notre Procureur-général , ou même , s'il y échet , à fa requête , & jugées à l'audience , ou fur délibéré , en la forme portée par nos lettres-patentes enrégiftrées en notredite Cour ; attribuant à ladite Grand'Chambre de notre Parlement , toutes Cours , jurifdictions & connoiffances , & icelles interdisant à toutes nos autres Cours & Juges : faisons défenfes aux Parties de fe pourvoir pour raifon de tout ce que deffus , circonftances & dépendances , ailleurs qu'en ladite Grand'Chambre , à peine de nullité & caffation de procédures. Et feront nos préfentes lettres exécutées felon leur forme & teneur , nonobftant toutes autres à ce contraires , aufquelles nous avons dérogré & dérogeons en ce qui ne feroit pas conforme à nosdites lettres. SI DONNONS EN MANDEMENT à nos amés & féaux Confeillers , les Gens tenans notre Cour de Parlement à Paris , que ces préfentes ils aient à faire regiftrer , & le contenu en icelles exécuter felon leur forme & teneur : CAR TEL EST NOTRE PLAISIR. En témoin de quoi , nous avons fait mettre notre fel à cesdites préfentes. DONNÉ à Versailles , le quatorzième jour du mois de février l'an de grace mil fept cent